

Crédit d'impôt pour la transition énergétique : un dispositif essentiel qui doit toutefois évoluer

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un enjeu essentiel de l'atteinte des objectifs de la transition énergétique. L'objectif-clé, 100% du parc au niveau BBC Réno en 2050, est clairement ambitieux vue la situation actuelle du parc : une consommation moyenne de l'ordre de 250 kWh Ep/m²/an versus un objectif de 80.

Pour atteindre cet objectif, un ensemble de dispositifs financiers a été mis en place : TVA à taux réduit, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-PTZ, certificats d'économie d'énergie... tous apportant leur contribution au dispositif global. Les résultats sont toutefois différents, comme le montre la dernière étude Open réalisée par l'Ademe : incitation à s'adresser à un professionnel pour la TVA, accélérateur de prise de décision pour le CITE, financement plus global pour l'Eco-PTZ.

Si cette diversité du dispositif d'aides est nécessaire d'un point de vue financier, elle génère par contre de la complexité pour les ménages en phase de recherche et est parfois source d'incohérence, dans la prise en compte de la performance des produits par exemple.

L'association Coénove a souhaité porté son analyse sur le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique, largement plébiscité par les ménages dans le cadre de leur démarche de rénovation et qui constitue donc un levier important dans l'action de rénovation du parc.

Le CITE a permis, depuis son lancement, de soutenir favorablement la rénovation énergétique des logements. Un soutien d'autant plus appréciable dans un contexte de crise économique et de renchérissement de l'offre de référence (directive éco conception imposant des produits comme la chaudière à haute performance ou la pompe à chaleur comme référence).

Malgré ces bons résultats, le gisement de travaux et de renouvellement des équipements vétustes reste encore très conséquent pour atteindre l'objectif d'un parc BBC rénové en 2050. Pour le seul exemple des chaudières haute performance, uniquement 20% du parc actuel en est équipé alors même qu'elles représentent la meilleure solution techno-économique. Leur changement permet en effet un gain de 25% à 30% des consommations et consécutivement une baisse des émissions de gaz à effet de serre par leur changement. Cela est d'autant plus important que le renchérissement des matériels de l'ordre de 25% suite à l'entrée en vigueur le 26 /09/2015 du règlement Européen d'écoconception, tend à retarder le remplacement des chaudières. Une part croissante est remplacée en fin de vie et non par anticipation. Ainsi 45% des équipements ont désormais plus de 20 ans.

Il est donc primordial de prolonger ce mécanisme de soutien à la rénovation énergétique et au renouvellement des équipements, les gains attendus étant conséquents en termes de consommation et d'émissions. Toutefois, il semble nécessaire de faire évoluer le dispositif vers plus d'efficacité et de lisibilité.

L'association Coénove propose ci-dessous des pistes pour mettre en œuvre un dispositif renforcé, privilégiant la performance, dans une logique d'efficacité des investissements des maitres d'ouvrage et de rationalisation des dépenses publiques.

Quelques lignes de force de la réflexion :

- Orienter le dispositif d'aides vers une amélioration notable de la performance énergétique ;
- Se mettre dans la trajectoire d'un parc au niveau BBC Réno en 2050 ;
- Ne pas casser la dynamique naissante par un dispositif trop complexe.

L'approche fondée sur l'appréciation globale de la performance est une idée pertinente, cohérente avec un objectif formulé en kWh Ep/m²/an, mais nous considérons qu'elle doit être mise en œuvre de manière progressive par rapport au dispositif existant.

Notre proposition est une évolution vers un CITE :

- Basé majoritairement sur la performance :
 - o En le fléchissant sur des actions au-delà d'un seuil de performance (20% par exemple) ;
 - o En le graduant en fonction des nombres de gestes mis en œuvre : retour à la notion de bouquets, préexistante à l'évolution de septembre 2014.

- **Un dispositif basé sur la performance**

- o D'après les données officielles disponibles pour l'année 2014 sur l'affectation du CITE par poste de dépenses, 46% des crédits ont été utilisés pour les ouvrants (remplacement des fenêtres, volets et portes). Or il est communément admis que les déperditions d'énergie sur ces équipements ne représentent qu'entre 10 et 15%. Il est donc regrettable que la majorité du CITE y soit consacré. Des gains énergétiques bien plus importants pourraient être réalisés, notamment via le changement des équipements de chauffage. Pour la seule chaudière à haute performance (condensation), un gain d'a minima 25% peut être réalisé comme mentionné précédemment.
- o L'éligibilité au CITE serait donc conditionnée à la réalisation d'un geste dégageant au moins 20% d'économies d'énergie.

- **Un dispositif à graduer**

- o Une manière complémentaire d'aller vers une performance plus marquée serait de graduer le montant de l'aide en fonction du nombre de gestes réalisés. Plus le nombre de gestes serait élevé et donc plus l'effort financier demandé aux ménages serait conséquent, plus l'accompagnement serait important : 20% pour un premier niveau d'amélioration de la performance à hauteur de 20%, 30% pour deux gestes et un gain de 30%, 40% pour trois gestes et au-delà et un gain d'au moins 40%.
- o Ce mécanisme appelle bien entendu la mise en place d'un plafond qui doit fixer un montant maximal, mais n'a pas à être limité dans le temps comme cela est le cas actuellement.

- **Parallèlement, engager une approche fondée sur l'amélioration globale de la performance,** avec réalisation d'un diagnostic énergétique préalable, réalisé in situ (type DPE), priorisation des travaux en fonction d'une approche coût/ efficacité et lien entre montant de l'aide et amélioration de la performance via les travaux réalisés, à l'instar de la proposition précédente.

Comme cela existe actuellement en Allemagne, nous préconisons une cohabitation des deux approches dans un premier temps. Le diagnostic énergétique préalable existe déjà en France, mais a du mal à décoller (hors mutations), : l'imposer comme condition d'accès aux aides risquerait de freiner

le décollage de la rénovation. En revanche, le proposer avec une incitation supplémentaire (montant d'aides ?), permettrait de le faire entrer dans les processus de réflexion.

Un dispositif plus réactif

Faire évoluer le CITE vers une subvention directe : le CITE coûte cher, mais n'est pas forcément efficace en matière de passage à l'acte : L'étude OPEN 2015 précise que seuls 27% des travaux performants et très performants ont bénéficié du CITE, alors même que par définition 100% étaient éligibles. L'avance des frais, due à la nature même du mécanisme du crédit d'impôt est un frein important, peut-être même le plus important. Les ménages, quels que soient leurs revenus, n'ont pas toujours la disponibilité des fonds leur permettant de procéder à une avance de trésorerie se chiffrant en milliers d'euros. Pour aller vers la massification des travaux telle que recherchée, il semblerait pertinent de faire évoluer le CITE en une subvention déductible du montant des équipements/travaux.

Une telle évolution permettrait également d'apporter de la souplesse au mécanisme d'aides, en permettant, par exemple, à l'instar de ce qui se passe en Allemagne, d'utiliser la prime pour bonifier ou augmenter le montant d'un prêt permettant de financer les travaux.

Faciliter le phasage des travaux

Par ailleurs, n'oublions que la rénovation se fait souvent (sauf à l'occasion de mutations) en milieu habité, la réalisation d'une rénovation se heurte donc à des difficultés budgétaires, mais aussi de complexité de vie : encourager un phasage des travaux dans la durée (5 ans ?) et donc suivre les aides sur cette période est de nature à encourager l'engagement dans la voie de travaux importants.

Porter le mécanisme dans la durée

La décision de se lancer dans une démarche de rénovation complète est une décision lourde, les travaux nécessaires peuvent s'étaler sur plusieurs années. Il est donc indispensable que les ménages et les professionnels disposent de visibilité et de stabilité dans les dispositifs d'accompagnement. Si une évolution du dispositif est compréhensible, la nouvelle mouture devra être portée dans la durée pour permettre à l'ensemble des acteurs de se l'approprier.

Donner de la cohérence dans les taux de TVA

A ce jour, les travaux de rénovation énergétique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5%. Les autres travaux de rénovation du logement sont eux à 10%. Afin d'inciter à la performance énergétique dès lors que des travaux de rénovation sont engagés, il est proposé que le taux de 5,5% soit applicable à l'ensemble des travaux dès lors qu'ils embarquent des travaux de performance énergétique dont la performance est reconnue (voir paragraphe ci-dessus).

La précarité : un traitement spécifique

Le traitement de la précarité énergétique est essentiel, mais doit continuer à faire l'objet d'un traitement spécifique, via l'ANAH notamment. L'enjeu de la rénovation énergétique et l'atteinte de l'objectif d'un parc 100% BBC Réno concernent l'ensemble des ménages qui doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement approprié.

Au-delà de ces propositions de modification structurelle, d'autres voies d'amélioration sont possibles en matière notamment de lisibilité et d'information.

Créer une identification commune aux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique

Comme mentionné précédemment, si la multiplicité des dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique est une chance, leur enchevêtrement peut nuire au bon fonctionnement du mécanisme et in fine à la prise de décision dans la réalisation de travaux. Les différents échelons d'accompagnement, entre les dispositifs de soutiens nationaux, locaux, liés ou non aux conditions de ressources ou encore à la nature des travaux rendent trop opaques ces soutiens pour qu'ils soient véritablement efficaces. Pour autant, chaque soutien ayant sa raison d'exister et donc sa légitimité, Coénove propose, non pas de rassembler l'ensemble des aides en un seul mécanisme, mais plutôt sous une appellation commune : **l'APEB : Aides à la Performance Energétique du Bâtiment**. Ainsi, le CITE dans sa version renouvelée ou encore l'EcoPtz, ...feraient partie du dispositif APEB, au même titre que les aides locales ou encore celles possiblement remises par les Caisses de retraite. Il s'agit par cette mesure de permettre aux maîtres d'ouvrage d'identifier clairement les mécanismes de soutien sous une seule et même étiquette afin qu'ils puissent ensuite, localement, se renseigner sur la déclinaison de ce dispositif à sa propre situation.

Rendre le site renovation-info-service plus opérationnel

Le CITE n'est que l'un des dispositifs mis en place pour soutenir la rénovation énergétique des logements. L'éco-PTZ, les CEE, les aides de certaines caisses de retraites, la TVA à 5,5%, auxquels s'ajoutent des aides locales viennent compléter le dispositif de soutien à la rénovation.

Dans ce large spectre, comment un particulier a priori non sachant peut-il avoir pleinement connaissance des aides auxquelles il a le droit ? Si les PRIS (Point Rénovation Info Services) jouent ce rôle d'information, ils ne couvrent toutefois pas l'ensemble du territoire et la connaissance de leur existence reste là encore trop limitée malgré les campagnes de communication déployées et les efforts faits par les collectivités et l'Ademe pour les faire connaître.

Or s'il y a bien un vecteur qui s'est largement démocratisé ces dernières années et auquel la grande majorité des Français a recours quand ils cherchent une information, c'est internet. Si le site www.renovation-info-service.gouv.fr donne des informations d'intérêt sur les différents travaux possible mais également les aides disponibles, il ne va toutefois pas jusqu'au détail des aides disponibles dans la situation considérée. Il s'agirait de créer un questionnaire en ligne permettant certes de suggérer les travaux les plus adaptés comme le site le fait d'ores et déjà mais de franchir l'étape d'après concernant le financement, clé du passage à l'acte du projet. Via cet outil régulièrement actualisé, il serait possible de connaître les aides disponibles, au regard notamment de la nature, de la localisation et du montant des travaux mais également de la situation personnelle du demandeur. Le développement et la gestion de ce site seraient confiés à l'Ademe.

En conclusion, Coénove souhaite insister sur la nécessité du maintien d'un dispositif de soutien à la rénovation énergétique du parc, un dispositif basé sur l'amélioration de la performance, collant à l'engagement des dépenses par le ménage, souple dans ses modalités (subventions et/ou prêt), stable dans la durée et faisant l'objet d'une large information via Internet.

Sans ce soutien, l'objectif fixé à terme d'un parc « BBC réno » (classe B du DPE) en 2050, passant par un objectif intermédiaire 2020 à 150 kWhEp/m² et en supprimant les logements en classes F et G dès 2025, ne pourra être atteint.